

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/01/2015

Date de la convocation:
20/01/2015

Date d'affichage:
21/01/2015

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2015 et le 26 Janvier à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. OTT Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line

Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, GARDON Karine, MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles, WEISS Damien

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 004.2015

Vote : A l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

004.2015 : Musée 1870 : mise à disposition de deux tablettes numériques à la ville de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de tablettes numériques à la commune de Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de deux tablettes numériques à la commune de Woerth,**
- **D'autoriser le président à signer la convention en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/02/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

